



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE POUR LA GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL - A105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 27 septembre 1982 « Gestion du Restaurant Administratif de l'immeuble du Conseil Général et des locaux sociaux – composition de la commission de surveillance et désignation des représentants du Conseil Général » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 25 mai 2009 « Composition de la commission de surveillance du restaurant administratif du Conseil Général – Représentation du Conseil Général – représentation du Conseil Général » ;

Vu la délibération n°2023-187 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023 relative à la modification de la composition de la commission de surveillance du restaurant administratif du Département ;

Vu le Règlement intérieur du restaurant administratif du Conseil Général du 19 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 septembre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour présider la Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental, en remplacement de Monsieur Daniel MACIEJASZ.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 septembre 2021, relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 15 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY